

Déboisement du Bois de Castille (Uzès) COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis début janvier le Bois de Castille, espace protégé et site archéologique situé au sud-ouest d'Uzès à proximité de la MFR Le Grand mas, fait l'objet d'un déboisement massif et sans ménagement sur la moitié de ses 9ha sans aucune autorisation. Situé autour d'un oppidum néolithique, entièrement boisé principalement de chênes (dont certains ont plus de cent ans), il est pourtant sous la double vigilance de la commune d'Uzès qui applique des mesures de protection de ce bois (classé en EBC) et des services archéologiques régionaux du fait de la présence de l'oppidum.

L'association Sorève, association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement en Uzège, France Nature Environnement et le Groupement National de Surveillance des Arbres alertés par un riverain, se sont saisis de ce dossier et ont mené leur enquête sur le terrain et auprès des services administratifs concernés. Les démarches engagées par les associations signataires et par des citoyens ont conduit à la publication d'un arrêté suspensif des travaux de la part de la commune d'Uzès.

Il ressort de cette enquête plusieurs manquements :

- le propriétaire, une entreprise agricole locale, n'a déposé aucune demande d'autorisation préalable aux travaux auprès de la mairie comme l'impose le règlement d'urbanisme au titre du classement en Espace boisé de la parcelle,
- Si ce classement autorise l'exploitation (le déboisement), il interdit tout défrichage : or de nombreuses souches de chênes ont été déracinées,
- le propriétaire n'a nullement informé la Préfecture de Région comme l'exige la présence de l'oppidum,
- des édifices de pierre sèche ont été bousculés ou éventrés,
- ni l'ONF, ni le Service de Départemental d'Incendie (SDIS) n'ont été informés des travaux alors que le panneau d'entrée de chantier mentionne qu'ils sont destinés à ouvrir des pistes DFCI (défense des forêts contre les incendies).

La commune d'Uzès, qui avait été informée au préalable du projet par le prestataire, s'est contentée de demander au propriétaire de déposer une demande d'autorisation « a posteriori » dans un but de régularisation : une mesure surprenante qu'on pourrait qualifier de « fait accompli » et qui pourrait servir de jurisprudence pour d'autres initiatives peu scrupuleuses des règlements.

On sait qu'aujourd'hui les espaces forestiers en Uzège sont menacés par le plan d'approvisionnement de la centrale de Gardanne en bois issus, entre autres, des forêts gardoises et par la multiplication de projets de parcs photovoltaïques industriels. Certaines collectivités n'hésitant pas à déclasser leurs espaces boisés (EBC) pour permettre ces installations. La conduite du déboisement du Bois de Castille est révélatrice du peu de cas que certains font des mesures de protection du patrimoine naturel.

Il est plus qu'urgent d'apporter toute la vigilance à la préservation des massifs arborés qui ont un rôle majeur dans la régulation du climat, la capture du CO², l'amélioration de la qualité de l'air et qui favorisent la biodiversité et le bien-être humain.

C'est ce dont vont s'employer nos associations en demandant l'application de la loi et des règlements d'urbanisme.